

## Universitätsbibliothek Paderborn

Theses Theologicae De Certitudine Morali Quam habere debet Confessarius de dispositione Poenitentis, ut eum sepositâ justâ necessitate licitè absolvat

Huygens, Gommarus Lovanii, [1685?]

Lettre écrite par Monseigneur l'Internonce à Monsieur Carnero Secretaire de Son Ex[cellen]ce Gouverneur du Pays-bas.

urn:nbn:de:bvb:12-bsb10951917-8

## Lettre écrite par Monseigneur l'Internonce à Monsieur Carnero Secretaire de Son Exce Gouverneur du Pays-bas.

I E reçois avec le respect, que je dois, l'honneur que Son Excellence a voulu me faire, en me communiquant avis, qu'il venoit de recevoir, & je seray ravi de pouvoir executer ce qu'elle témoigne de souhaitter de moy; s'il ne me constoit que ce seroit aller contre les intentions de Sa Sainteté.

Il est certain que selon l'usage, on doit le trentième du courant procéder à l'élection d'un Docteur pour remplir la place vaquante dans la Faculté Theologique de Louvain, & qu'on parlera fort dans cette rencontre du Docteur HVIGENS, lequel sans contredit, est le

plus ancien, & le plus scavant de tous les Pretendens.

Il est vray außi, que s'on est plaint diverses sois à Rome, & à moy de la conduite du Docteur HVIGENS; mais on n'a allegué jamais à sa charge rien de solide, hormis la teneur d'un livre, qu'il a imprimée l'année 1674. & qu'ayant esté dernierement examine avec un Apologie y joint, par la Sainte Congregation du Saint Office à Rome, n'a esté trouvé contenir aucune Proposition, qui soit digne d'estre censurée.

Puisque donc sa doctrine n'a point esté condamnée, & que d'ailleurs on n'a verifiée aucune autre plainte contre son procedé; c'est à tort, qu'on le veut faire passer pour notoirement Janseniste, ayant encor depuis peu protesté par écrit à Sa Sainteté, & à moy de

bouche son obéissance filiale vers le Saint Siege.

Et si ceux qui ne souhaittent pas de le voir entrer dans la Faculté Theologique, ont remarqué dans sa doctrine ou dans ses actions, aucune chose de nouveau, qui paroisse prejudiciable au bien publique, & aux bonnes meurs; biens loing de le taxer injustement, & par leur opinion de Janseniste, ils auroient dû individuer à son Excellence, où à moy le sujet de leur plaints, & les raisons, par lesquelles leur zele est émû, asin de prendre tel expe-

dient qu'on trouveroit convenable.

On est encore en temps de suivre cette voye, qui est naturelle, & l'unique pour proceder irreprochablement, & S. E. peut répondre à ceux, qui luy ont fait recours sur la matiere,
qu'ils luy exposent au plûtost, ou à moy, ce que ils trouvent contre le Docteur HVTGENS.
Par ces informations il constera, si l'un doit exclure, ou si l'on peut laisser libre l'Election;
puisque jusqu'à cette beure on a aucun pretext legitime pour luy faire des obstacles: & Sa
Sainteté prendroit de tres mauvaisse part, que contre le jugement de la Sainte Congregation,
& sur le recit de gens, qui n'alleguent rien de particulier, & qui peut estre ne sont nullement informé du cas, ou procedent par passion, on tiendroit pour criminel un homme, qu'on
n'a pas sceu convaincre dans le tribunal competent où sa cause a esté agivée.

Sur le fondement de ces raisons appuyées par la connoissance que j'ay descintentions de Sa Sainteté, je ne doute pas que Son Excellence ne me fasse la grace, de les écouter favorablement, & de laisser libre l'élection selon la conscience de ceux qui doivent donner leur voix, & vous suppliant aussi Monsieur d'y joindre en cas de besoin vos representations, je reste

avec un respect tout particulier.

distribution of

27. Sept. 1680, ...

Litteræ

